



VILLE DE
FARNHAM

BAIL

**PARTIE DU LOT 4 354 040 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

2022

BAIL

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2022-167 adoptée par le conseil de la Ville de Farnham, à une séance tenue le 4 avril 2022 dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes, ci-après nommée "Ville".

ET

MADAME LUCE HATOT et **MONSIEUR ERNI STEVEN**, domiciliés au 339, rue Principale Est, Farnham, Québec, J2N 1L5 ci-après appelés "Propriétaire".

ATTENDU la situation actuelle d'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU qu'en lien avec cette situation, plusieurs commerçants ont été tenus de fermer leurs portes, sur ordonnance du gouvernement du Québec;

ATTENDU que le déconfinement est débuté;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en place des actions afin de favoriser la relance économique de la Ville et dynamisation du centre-ville;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 **Location**

Le Propriétaire loue à la Ville une partie du lot 4 354 040 du cadastre du Québec, soit la terrasse extérieure de l'immeuble sis aux 339 à 341, rue Principale Est à Farnham ("Emplacement").

Cet Emplacement présente une superficie approximative de 260 m².

Les parties déclarent bien connaître l'endroit et ne pas en demander une plus grande description.

Article 2 **Usage des lieux**

L'Emplacement sera utilisé par la Ville comme terrasse extérieure permettant aux citoyens et visiteurs d'y prendre un repas et de consommer des boissons alcoolisées.

Les citoyens et visiteurs pourront avoir accès à l'Emplacement de 7 h à 23 h, tous les jours.

Article 3 **Conditions**

Outre les conditions usuelles auxquelles sont tenues les parties aux termes du *Code civil* du Québec, ce bail est fait aux charges et conditions décrites dans le présent document.

Article 4 **Permis d'alcool**

Le Propriétaire autorise la Ville à demander et obtenir un permis de réunion pour l'Emplacement.

Article 5 **Engagements de la Ville**

En vertu du présent bail, la Ville s'engage :

- 5.1 Aménager l'Emplacement afin de recevoir les citoyens et visiteurs en y installant des tables, chaises, parasols, etc.

- 5.2 Permettre au Propriétaire l'usage d'une partie de l'Emplacement aux fins des travaux actuellement effectués sur le bâtiment du 341, rue Principale Est.
- 5.3 À assumer tous les frais d'achat, d'installation, d'utilisation, de transport, d'entreposage et de réparation des équipements et biens lui appartenant.
- 5.4 Être responsable de tous biens mobiliers, équipements ou autres objets lui appartenant ou appartenant à ses mandataires et garnissant l'Emplacement.
- 5.5 À assumer tous les frais de la publicité initiale ou d'entretien de toutes les formes de publicité.
- 5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités prévues au présent bail dont notamment les biens, les équipements et leurs activités et ce, pour un minimum de 5 000 000 \$.
- 5.7 À entretenir et nettoyer à ses frais l'Emplacement, conjointement avec les restaurateurs qui en bénéficieront.
- 5.8 À obtenir à ses frais, tous les permis nécessaires et voir à payer tous les droits et toutes les licences exigibles par les lois en regard de l'exploitation de l'Emplacement.
- 5.9 À se conformer et à faire respecter tous les règlements concernant la prévention des incendies, la sécurité publique, les règlements municipaux et toutes les lois provinciales et fédérales applicables à ses activités.
- Plus particulièrement, mais non limitativement, la Ville doit prendre des dispositions particulières aux fins de la bonne application de la *Loi sur le tabac* et conséquemment la Ville se tient responsable de toute amende ou pénalité découlant du non-respect de cette loi.
- 5.10 Effectuer la collecte des bacs (Déchets, matières recyclables et matières organiques) selon le calendrier établi.
- 5.11 Ne procéder à aucun changement, réparation ou modification sans le consentement écrit du Propriétaire.
- 5.12 Ne pas sous-louer ou transporter totalement ou partiellement ses droits en vertu des présentes en faveur de qui que ce soit.
- 5.13 Prendre les moyens nécessaires pour éviter tout acte ou provocation qui pourrait entraîner des dommages à l'immeuble et des blessures au public.
- 5.14 À rapporter au Propriétaire, le plus rapidement possible, tout bris aux infrastructures existantes au moment de la signature du bail.
- 5.15 À la fin du présent bail, à remettre l'Emplacement dans le même état lors de la prise de possession, sans compensation pour les améliorations, additions et réparations qui y auront été faites.

Article 6 **Engagements du Propriétaire**

En vertu du présent bail, le Propriétaire s'engage à accorder, en exclusivité à la Ville, l'usage de l'Emplacement.

Article 7 **Durée**

Le présent bail prend effet le 24 juin 2022 et se termine le 16 octobre 2022.

La prise de possession des lieux par la Ville sera le 20 juin 2022.

Article 8 **Loyer**

Pour l'utilisation de l'Emplacement, le loyer forfaitaire pour la durée du présent bail est établi à 4 000 \$. Ce montant est taxable.

Cette somme sera versée lors de la signature du présent bail.

Article 9 **Clause de résiliation**

En cas de non-respect de la présente, le Propriétaire se réserve le droit d'y mettre fin, en tout temps, sur préavis d'un mois.

En cas de diffamation, fausse publicité, fraude ou autre événement de ce type, la Ville se réserve le droit de mettre fin immédiate au présent bail.

Article 10 **Avis**

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes doit être transmis par courrier recommandé ou par courriel aux adresses suivantes :

Pour la Ville : M. Yves Deslongchamps
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3
450 293-3178, poste 227
ydeslongchamps@ville.farnham.qc.ca

Pour le Propriétaire : M^{me} Luce Hatot et M. Erni Steven



En foi de quoi les parties ont signé :

À Farnham le 6 avril 2022.

À Farnham le 18 avril 2022.

Ville de Farnham

Propriétaires

Patrick Melchior
Maire

Luce Hatot

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Erni Steven

Annexe A

Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 avril 2022 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

2022-167 **Location d'une partie du lot 4 354 040 du cadastre du Québec - Rue Principale Est**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 18 mars 2022.

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec cette situation, plusieurs commerçants ont été tenus de fermer leurs portes, sur ordonnance du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le déconfinement est débuté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des actions afin de favoriser la relance économique de la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du bail à intervenir avec les propriétaires du lot 4 354 040 du cadastre du Québec pour la location d'une partie de celui-ci du 24 juin 2022 au 16 octobre 2022.

QUE cet emplacement sera désigné Place Yamaska pendant la durée de ce bail.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-51-512.

Copie certifiée conforme ce 6 avril 2022.


Marielle Benoit, OMA
Greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.
